



### **Laïque ou laïc, du religieux au séculier ou le hic du « ique » !**

A l'origine, le terme « laïc » vient du latin « laicus » lui-même issu du grec « laos », l'un comme l'autre signifiant « commun, ordinaire, du peuple »

Au XI<sup>e</sup> siècle, il donne le mot « lai » (au sens d'illettré) voulant ainsi s'opposer à « clericus » (du clergé, au sens de « savant »). Le mot « laïc », reste d'usage rare jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Il désigne alors les personnes (et les choses) qui ne sont pas de condition religieuse, toujours par opposition à « klerikos », (clerc) .

Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi. Le terme grec « laikos », d'où dérive le latin « laicus » , ne se trouve pas en effet dans le Nouveau Testament et son usage est pratiquement inconnu jusqu'au III<sup>e</sup> siècle. En effet, dans le christianisme primitif, tous les baptisés sont l'Église, et c'est l'ensemble de la communauté chrétienne qui est sainte et constitue « un peuple de prêtres, de prophètes et de rois », donc point de distinction entre les croyants et le clergé. Mais, par la suite, une distinction s'établit progressivement entre les clercs - mot à mot : ceux qui ont Dieu comme part d'héritage - et les laïcs, c'est-à-dire l'immense majorité des fidèles qui participent à la vie de l'Église, et en particulier à la liturgie eucharistique grâce au ministère des évêques et des prêtres, sans pour autant que s'établisse entre eux une séparation ou un lien de subordination.

Cette distinction se poursuit de manière stricte essentiellement jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle mais reste toujours présente au sein de l'Église. En France, la loi du 9 décembre 1905 institue notamment la séparation des églises et de l'État, traitant ainsi de la question des lieux du culte, des associations cultuelles et de la police des cultes. C'est cette loi qui sur le territoire français devient le pilier des institutions laïques.

Le terme « laïcité », lui-même, apparaît tardivement dans le corpus réglementaire national. Si le mot apparaît pour la première fois en 1871 à propos de l'enseignement scolaire, il est absent de la loi de 1905. Il est « consacré » par le treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui prévoit que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Aujourd'hui, notre Constitution indique dans son article premier que : *La France est une République indivisible, laïque et démocratique.*

L'adjectif « laïc », qui qualifiait initialement un nom masculin, se décline également « laïque », que ce soit au masculin ou au féminin. On écrit, sans connotation idéologique particulière, « enseignement laïque », « école laïque », « tribunal laïque » mais également un « laïque » pour un « militant laïque ». En effet, l'usage veut que « laïc » qualifie plus précisément les croyants n'ayant pas reçu d'ordination sacerdotale, tandis que « laïque », forme adjectivale ou substantivée, s'applique à tous ceux, tant croyants qu'incroyants, qui respectent et défendent la laïcité.

Commission Laïcité S.A.E.L.

TSVP

## « La laïcité un levier d'émancipation pour les femmes »

Henri Pena-Ruiz, philosophe, spécialiste du rapport entre religion et politique, et plus précisément de la laïcité, a animé le mercredi 24 novembre à St Herblain, au Carré des services, une conférence, organisée par la mairie de St Herblain, sur le thème « La laïcité, un levier d'émancipation pour les femmes » Il a expliqué les principes de la laïcité, précisant que, par la loi de 1905, en découplant la loi civile de la loi religieuse, la laïcité a permis dans un premier temps d'émanciper l'État, puis la femme.

En effet, jadis, les trois religions monothéistes avaient consacré le patriarcat, c'est-à-dire l'assignation de la femme au rang de deuxième sexe, suivant le mot de Simone de Beauvoir. La domination masculine est restée longtemps très prégnante jusqu'à récemment. La loi de 1905 a progressivement permis de remettre en cause la domination masculine. Mais le combat contre les forces cléricales et réactionnaires a été long. Ainsi la notion d'origine religieuse de « chef de famille » s'est traduite, jusqu'en 1982, par l'affirmation, dans la vie civile, du caractère de chef de famille du mari, traduisant ainsi la domination de l'homme sur la femme. Aujourd'hui, on a abandonné cette notion. Désormais, le texte de loi indique que le mari et la femme exercent conjointement l'autorité parentale. Cette avancée n'a été possible, grâce à la lutte des mouvements féministes et progressistes, que parce que la loi civile s'est affranchie de la loi religieuse.

### QUIZ

(Réponses en bas de page)

#### 1 S'inscrire à une activité, en adhérent à la SAEL c'est :

- a payer pour un service commercial,
- b s'engager à promouvoir et défendre les valeurs de l'école publique,
- c pouvoir exiger que les bénévoles soient à ton service,
- d être client d'une activité.

#### 2 La SAEL a été fondée 1928 :

- a par Eugène Maillard de La Gournerie, maire de la commune de St Herblain,
- b par des marguilliers de l'église St Hermeland,
- c par l'association des commerçants herblinois,
- d par de jeunes militants amis de l'École Publique Jules Ferry

#### 3 Une personne consumériste est :

- a un individu qui envisage tout ce qui l'entoure comme une opportunité de consommer
- b un individu qui se consume et épuise toutes ses forces
- c un partisan de la destruction par le feu

v: ε  
p: ζ  
q: I